



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P130_2022

Date : 12/04/2022

OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve - Demande d'aide financière CAF pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour le Relais Petite Enfance

Exposé

Le Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Ouve a émis le besoin d'acquérir divers matériels et mobiliers nécessaires aux animations, pour un montant estimatif de 791,59 € HT. Ces investissements peuvent être accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40 % de la dépense. Le montant doit être pris en compte en HT.

Cette décision abroge la décision de Président n°P058_2022 du 18 février 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la convention de service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 05 février 2019,

Décide

- **D'abroger** la décision de Président n°P058_2022 du 18 février 2022,
- **De solliciter** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les matériels et mobiliers destinés au Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Ouve,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par

voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE